

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 15 décembre 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **23**
Votants : **26**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 15 décembre 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 8 décembre 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à M DELAFOSSE Loïc, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, Mme DENIS Pascale donne son pouvoir à M.SOTTET Jean-Dominique.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : M FOURNIER- MOTTET Benoît

**N° 65-2022 – Convention opérationnelle EPORA pour la parcelle AY300
– Autorisation de signature**

Annexe n°4 – Convention opérationnelle EPORA anneau historique / opération n° 69C090

Rapporteur : M GILLE

Vu la délibération n°98-2016 du 15 décembre 2016 portant délégation de l'exercice du droit de délaissement au profit de l'EPORA pour les parcelles n° B603, B2028 et B1375 dite « propriété Jean », parcelles renumérotée AY300 suite au remaniement cadastral de 2020, d'une surface totale de 4 399 m².

Vu la délibération n°99-2020 du 3 décembre 2020 portant prorogation de 2 ans de la convention de veille foncière pour accompagner notamment le portage de ce bien,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Equipements et grands projets du 18/10/2022,

M. GILLE rappelle qu'une convention d'études et de veille foncière « centre-bourg » n°69C072 a été signée entre la Commune, l'EPCI et l'EPORA le 17 octobre 2016, pour une durée de 4 ans, portée à 6 ans par avenant, dans l'objectif de pouvoir saisir les opportunités foncières se présentant dans le centre-bourg et ainsi maîtriser son développement et densification.

Dans ce cadre, l'EPORA a acquis, en avril 2019 le bien JEAN pour un montant de 874 000 €, à la suite d'un droit de délaissement et d'une procédure judiciaire. Ce montant comprenait 794 430 € de coût d'acquisition auquel s'ajoute 80 443 € d'indemnités de emploi liée à la procédure d'expropriation. Le site a été identifié comme stratégique à maîtriser car offrant

un potentiel de densification mais surtout production de logements locatifs aidés à proximité immédiate du centre-bourg. Une OAP précise les orientations du projet. Elle comprend une servitude de mixité sociale de 50%. Aussi, les conditions d'équilibre de l'opération sont difficilement atteignables.

L'offre de l'opérateur LAMOTTE, d'un montant de 852 500 €, prévoit le développement de 1 780 m² de surface de planchée décomposée entre 20 logements (10 en accession et 10 en logements locatifs aidés) et un rez-de-chaussée actif de 140 m² dédié à une micro-crèche.

Avec les frais de portage, le prix de revient à la date de la présente délibération est de 901 200€ HT. Le déficit opérationnel est estimé à de 48 700 €. La servitude de mixité sociale étant de 50%, le plan pluriannuel d'intervention de l'EPORA prévoit que pour les fonciers nus à bâtir, la participation d'équilibre s'élève à 50% du montant du déficit soit 24 350 € estimés à ce jour. Les 50% restants, soit 24 350 €, restent à charge de la commune.

Afin d'engager cette participation, il est nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'une convention opérationnelle, jointe aux présentes. Ce partenariat est par ailleurs tripartite, avec une cosignature de la CCVG, puisque la convention est en lien avec l'application du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention opérationnelle 69C090 à intervenir entre l'EPORA, la Commune de Millery et la communauté de Communes de la Vallée du Garon pour organiser la sortie opérationnelle du programme projeté sur l'OAP Côte Marquis, parcelle AY300 ;**
- **DE PREVOIR une participation financière d'équilibre de la commune correspondant à 50% du montant du déficit opérationnel,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention, et toutes les pièces s'y rapportant, et à procéder à sa parfaite exécution.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUEL



Le secrétaire de séance
Benoît FOURNIER-MOTTET